



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 décembre
2023
AR n° 078-200062248-20231213-lmc1147157-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Refacturation SYNCA vers SYN 2023

Le 13 décembre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu la délibération du Comité Syndical des budgets primitifs 2023 en date du 15 février 2023;

Vu la délibération du Comité Syndical des budgets supplémentaires 2023 en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical des décisions modificatives n°1 2023 en date du 18 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical adoptant les montants des refacturations 2023 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

Vu les projets de décisions modificatives 2023 ;

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats » (SYNCA) est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent, l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget,

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour partie les activités portées par le budget annexe SYNCA,

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer une refacturation entre le budget annexe SYNCA et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de refacturation inscrit en crédit ouvert 2023 pour 1 222 518,80€ (1 455 144,00 € au budget primitif 2023, + 533 138 € au budget supplémentaire 2023 et - 765 763,20 € à la décision modificative n°2) entre le budget annexe « Très haut débit » et le budget principal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE l'ajustement des montants des refacturations à la décision modificative 2023 à +194 423,35 € ainsi, le montant total s'élève à 1 416 942,15 €.

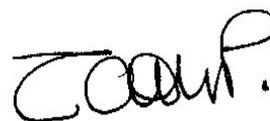
L'ajustement est réparti comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : +194 423,35 €, imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70841 du budget principal (versus 592 692,80 € en crédit ouvert).

Il n'y a pas d'ajustements pour les charges à caractère général, en rappel, imputées au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70872 du budget principal et sont inscrit au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 629 826 €.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Refacturation SYNCA vers SYN 2023

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Yves Coscas à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 5

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Nicolas Dainville, M. François Garay, M. Benoit Pouyet.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

| Compétence | Membres | Quorum | Présents ou Représentés |
|-------------------------|---------|--------|-------------------------|
| Administration Générale | 25 | 14 | 15 |

Adopté à l'unanimité